

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	23.05.2014	08:50		DEAS	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Groupe Vert'libéral	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (Lemp) (Salaire minimum)	ad 13.048
<p><b>Contenu:</b></p> <p><i>Art.32 ter (nouveau) Note marginale</i> d) exception: jeunes sans formation</p> <p><i>Art.32c ter (nouveau)</i> Jusqu'à l'âge de 25 révolus, seuls les détentrices et détenteurs de titres de formation professionnelle reconnus au niveau fédéral, ou d'un titre de bachelor d'une haute école au sens de la législation fédérale, sont soumis aux dispositions relatives au salaire minimum.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p> <p>L'amendement vise à ce que la loi n'incite pas les jeunes gens à préférer un gain immédiat garanti à une formation reconnue. Il est démontré qu'une bonne formation de base est le meilleur choix pour favoriser l'employabilité et une meilleure rétribution sur le long terme.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Mauro Moruzzi	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	
François Jaquet	
Raphaël Grandjean	
Alain Marti	
Giovanni Tarantino	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**